



Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le **08 JUL. 2022**
ID : 033-213302078-20220707-202258-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2022

2022.58 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'IMPLANTATION DE MODULES ARTISTIQUES ET PARTICIPATIFS DANS LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE ENTRE LA COMMUNE D'IZON ET LE COLLECTIF CANCAN

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	30 JUNI 2022
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	07 JUILLET 2022
Conseillers présents	20	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	9	Secrétaire de séance	Clement MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		M BOUEY
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint		X		M EMERIAU
GLIZE Caroline, Adjointe				
FLAHAUT Serge, adjoint		X		Mme COMBIER
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		M BRARD
BEAUCHENE Natacha CM		X		Mme GLIZE
DIRHEIMER Thierry, CM		X		M BOUEY
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme COMBIER
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme FLOIRAT-RATTE
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		Mme CARRERE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM	X			

03 80



Délibération 2022.58

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'IMPLANTATION DE MODULES ARTISTIQUES ET PARTICIPATIFS DANS LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE ENTRE LA COMMUNE D'IZON ET LE COLLECTIF CANCAN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission Ville Culturelle, Sportive et Associative réunie le 24 juin 2022 ;

En préambule, il convient de rappeler que deux classes de l'école Clarisse de Florian d'Izon ont suivi un projet pédagogique et artistique avec le Collectif Cancan, collectif d'artistes pluridisciplinaires, afin de créer un mobilier qui viendrait équiper la future médiathèque. Ce projet avait également pour objectif de sensibiliser les élèves au projet de la future médiathèque municipale.

Le projet a été mené sur l'année scolaire 2021-2022 et a abouti à la création de modules artistiques qui viendront intégrer le futur équipement. Une convention a été proposée par le Collectif Cancan afin de déterminer les modalités et les moyens de collaboration entre chacune des parties pour l'implantation et le maintien des modules artistiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention entre la commune d'Izon et le collectif Cancan pour l'implantation et la gestion des modules artistiques et participatifs dans la médiathèque, conçus par les classes de CE2 et CM2 de l'école Clarisse de Florian sur l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de M. Laurent de LAUNAY, Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 29 Pour, contre, Abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le collectif Cancan portant sur l'implantation et la gestion des modules artistiques et participatifs dans la médiathèque, conçus par les classes de CE2 et CM2 de l'école Clarisse de Florian sur l'année scolaire 2021-2022.

Publiée le

Fait à Izon, le 7 juillet 2022

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Launay'.

Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.